

Les Portes Briardes

Communauté de communes

entre villes et forêts
Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

Conseil de Communauté de communes

Procès-verbal

Séance du 6 décembre 2016

Conseillers en exercice : 42

Conseillers titulaires présents : 33 (*) (**)

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 2

Pouvoirs : 8 + (*)

Date de convocation : 29 novembre 2016

Date d'affichage : 30 novembre 2016

L'an deux mille seize, le six décembre à vingt heures, le Conseil de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, en application des articles L. 5211-8, L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle du Conseil de la mairie d'Ozoir-la-Ferrière, sous la Présidence de Monsieur Jean-François ONETO, Président.

Monsieur le Président passe la parole à Madame Delphine DEREN, directrice générale de la Communauté de communes qui procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'inscrire un point complémentaire à l'ordre du jour sur demande de la Commune de Tournan-en-Brie. Le Conseil communautaire est invité à donner son avis sur l'ouverture de 12 dimanches au lieu de 5 sur la commune de Tournan-en-Brie. A l'unanimité, ce point est ajouté à l'ordre du jour.

Etaient présents :

Monsieur ONETO Jean-François, Monsieur PAPIN Michel, Monsieur LAZERME Stephen, Madame FLECK Christine, Monsieur CHOULET Gérard, Monsieur DESAMAISON Guy, Madame GAIR Laurence, Madame BENHAMOU Sarah, Madame BARNET Suzanne, Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie, Madame MELEARD Josyane, Madame BERNARD Dominique, Monsieur BARIANT Jean-Pierre, Monsieur FROUIN Pascal, Monsieur VORDONIS Patrick, Madame TROUVE Edith, Monsieur FOUASSIER Luc-Michel, Monsieur SALMON Patrick, Madame BOURLON Chantal, Monsieur MARCOUX Frédéric, Madame GRALL Monique, Monsieur GARCIA Jean-Paul*, Madame LENOIR Isabelle, Madame BADOZ-GRIFFOND Yvonne, Monsieur MOISSET Christian**, Madame CAVADINI Pascale, Monsieur WACHEUX Bernard, Monsieur SCHMIT Benoît, Monsieur LE JAOUEN Jean-Claude, Madame COURTYTERA Véronique, Monsieur GREEN Alain, Monsieur COCHIN Lionel, Madame LONY Eva.

Il est noté que :

*Monsieur GARCIA Jean-Paul, qui a quitté la séance à 21h19, a donné son pouvoir à Madame LENOIR Isabelle pour les délibérations n°046/2016, 047/2016, 048/2016, 049/2016 et 050/2016 ;

** Monsieur MOISSET Christian a quitté la séance à 21h30 et n'a pas pris part au vote pour les délibérations n°049/2016 et 050/2016.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame FONTBONNE Anne-Laure à Monsieur LE JAOUEN Jean-Claude,
Monsieur GAUTIER Laurent à Madame COURTYTERA Véronique,
Monsieur LEBRETON Dominique à Madame GRALL Monique,
Monsieur MONGIN Claude à Madame BADOZ-GRIFFOND Yvonne,
Madame DAVIDOVICI Françoise à Monsieur PAPIN Michel,
Madame CAPIROSSI Pascale à Monsieur DESAMAISON Guy,
Monsieur HOUSSIER Patrick à Monsieur GREEN Alain,
Madame HUMBERT Frédérique à Monsieur ONETO Jean-François.

Absente non excusée :

Madame CROS Isabelle.

Le Conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame FLECK Christine, secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose l'adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 27 septembre 2016.

VOTE : Adopté à l'unanimité.

Puis Monsieur le Président passe à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

DELIBERATION N°041/2016

OBJET : COMPTE-RENDU AU CONSEIL DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES

Entendu le rapport de Monsieur Jean-François Oneto, Président, sur le compte-rendu au Conseil de l'exercice des pouvoirs délégués ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération n°042/2014 du 7 octobre 2014 et au terme de laquelle, le Conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Considérant les décisions intervenues et relatives aux points suivants :

Décision n°021/2016 du 6 octobre 2016

Signature d'un avenant au contrat de location du véhicule automobile Renault Clio p Berline Zen dCi 75 eco2 90g, avec la Société Public Location Longue Durée sise 22 rue des Deux Gares 92564 Rueil-Malmaison Cedex. Le kilométrage est rapporté à 60 000 kms. Le présent avenant prend effet à la date du 1^{er} décembre 2016 pour la durée restant à courir au contrat soit 28 mois.

Le montant mensuel est rapporté à 268.83 euros TTC.

La dépense est imputée au budget principal 2016, chapitre 011 Charges à caractère général, nature 6135 Locations mobilières.

Décision n°022/2016 du 24 octobre 2016

Signature d'un avenant au contrat de location du véhicule automobile Renault Twingo 3P Berline Access 1.2 LEV 16V 75 éco2 n°3007020567 du 19 février 2016 avec la Société Public Location Longue Durée sise 22 rue des Deux Gares 92564 Rueil-Malmaison Cedex. Le kilométrage est rapporté à 31 000 kms et l'option pneumatiques à 4 pneus. Le présent avenant prend effet à la date du 1^{er} avril 2016 pour la durée restant à courir au contrat soit 6 mois et 26 jours.

Le montant mensuel est rapporté à 160.65 euros TTC.

La dépense est imputée au budget principal 2016, chapitre 011 Charges à caractère général, nature 6135 Locations mobilières.

Décision n°023/2016 du 8 novembre 2016

Signature du renouvellement pour l'année 2017 de la convention d'adhésion au service de médecine préventive géré par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne sis 10 Points de Vue CS 40056 77564 LIEUSAIN CEDEX, représenté par son Président, M. Daniel LEROY.

Le tarif de consultation varie de 88 € à 94 € par agent.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2017 nature 6475 (médecine du travail), chapitre 012 (charges de personnel).

La présente convention prend effet le 1er janvier 2017 pour une durée d'une année.

Décision n°024/2016 du 8 novembre 2016

Signature du contrat de fourniture d'électricité n°11-2GFOHF-1 pour les aires d'accueil des gens du voyage de Lésigny et Tournan-en-Brie avec EDF Collectivités, Direction commerciale EDF Collectivités Ile de France, TSA 71004, 92099 LA DEFENSE CEDEX

Les prix de la fourniture d'électricité comme suit (prix HT),

Prix de l'énergie par période :

Abonnement par mois et par aire : 34.833 euros

Energie centimes d'euros/kWh :

- Heures pleines hiver : 7.978 euros - Heures pleines été : 4,681 euros

- Heures creuses hiver : 4,884 euros - Heures creuses été : 3,442 euros

Les puissances souscrites sur ce contrat sont de :

42 kVA pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Lésigny,

54 kVA pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Tournan-en-Brie.

Les factures seront réglées mensuellement au chapitre 011 Charges à caractère général, nature 60612 Energie – électricité.

Décision n°025/2016 du 25 novembre 2016

Signature du renouvellement pour l'année 2017 de la convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels pour les actions de conseils et de formations dans le domaine de la santé et la sécurité au travail géré par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne sis 10 Points de Vue CS 40056 77564 LIEUSAIN CEDEX.

Les tarifs varient de 321 € à 620 € selon la prestation commandée par la collectivité.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2017 nature 6475 (médecine du travail), chapitre 012 (charges de personnel).

La présente convention prend effet le 1er janvier 2017 pour une durée d'une année.

Décision n°026/2016 du 25 novembre 2016

Signature du renouvellement pour l'année 2017 de la convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels, pour la mission d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité au travail, géré par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne sis 10 Points de Vue CS 40056 77564 LIEUSAIN CEDEX.

Le tarif horaire frais de déplacement inclus, de l'intervention de l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (AFCI) est fixé à 53.50 € TTC.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2017 nature 6475 (médecine du travail), chapitre 012 (charges de personnel).

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'une année.

Décision n°027/2016 du 25 novembre 2016

Signature de la convention d'assistance juridique générale avec la Selarl d'avocats Landot et Associés sise 137 rue de l'Université à Paris (75007).

La convention d'assistance juridique générale est conclue pour un montant maximum de prestations fixé à 24 990 euros hors taxes soit 29 988 euros TTC et une durée n'excédant pas trois ans.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, nature 6226 (honoraires), chapitre 011 (charges générales)

Elle prend effet à la date de signature.

Le Conseil communautaire :

PREND ACTE de l'usage des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

DELIBERATION N°042/2016

OBJET : MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS AVEC LES DISPOSITIONS DE LA LOI NOTRe

Entendu le rapport de Monsieur Jean-François Oneto, Président ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment ses articles 64 et 68-I ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu le projet de modification des statuts annexé ;

Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite *loi NOTRe*, attribue de nouvelles compétences obligatoires aux Communautés de communes à partir du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, les Communautés de communes doivent être titulaires d'au moins trois des neuf compétences optionnelles visées à l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts de mettre en conformité ses statuts avec les dispositions de la *loi NOTRe* avant cette date ;

Considérant qu'il convient d'accorder la rédaction des statuts à celle de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et de retirer toute définition de l'intérêt communautaire dans les statuts ;

Considérant que les transferts de compétences ainsi opérés emportent transfert à la communauté des droits et obligations attachés aux biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de ces compétences ;

Considérant le projet de statuts modifiés annexé ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

DECIDE d'approuver les statuts modifiés et de proposer aux communes les modifications de compétences et les statuts tels qu'annexés à la présente délibération avec effet au 1^{er} janvier 2017 ;

DE NOTIFIER la présente délibération au maire de chacune des communes membres de la Communauté de communes, leurs Conseils municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de trois mois à compter de cette notification conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT ;
D'INVITER Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de cette consultation, à prononcer par arrêté les nouveaux statuts de la Communauté de communes Les Portes Briardes entre villes et forêts ;

DE CHARGER Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et aux Maires des communes membres.

Intervention

Monsieur le Président invite le bureau communautaire et les commissions à travailler sur l'intérêt communautaire des nouvelles compétences dès le premier trimestre 2017.

Alain Green demande si c'est le Conseil communautaire qui délibérera sur l'intérêt communautaire.

Monsieur le Président confirme que l'intérêt communautaire sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

L'intervention de **Jean-Paul Garcia (hors micro)** sur la compétence liaisons douces de la 17'05 min à la 17'45 min est notée comme inaudible.

Monsieur le Président précise également que les communes doivent délibérer sur la modification des statuts avant le 31 décembre 2016.

DELIBERATION N°043/2016

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE RELATIVE AUX ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNALES AU 1^{er} JANVIER 2017 - DETERMINATION DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES CONCERNEES PAR LE TRANSFERT

Intervention

L'intervention de **Jean-Paul Garcia (hors micro)** sur les cartes concernant les ZAE annexées au projet de délibération de la 21'20 min à la 22'min est notée comme inaudible.

L'administration précise que Nathalie Sprutta-Bourges a signalé cette erreur de légende. La délibération sera corrigée en conséquence.

L'intervention de **Jean-Paul Garcia (hors micro)** de la 22'14 min à la 22'45 min est notée comme inaudible.

Monsieur le Président précise que la carte adressée n'était pas légendée d'où l'importance que les communes fournissent des documents précis, l'administration de la Communauté de communes a donc fait cette erreur, elle sera bien corrigée.

Entendu l'exposé de M. Gérard Choulet, vice-président en charge du développement économique et de l'emploi ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et suivants, l'article L. 5211-17, L. 5211-20, L. 5214-16 et L. 5214-16-1 ;

Considérant la suppression de la mention de l'intérêt communautaire concernant la compétence obligatoire de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant, qu'en conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2017, les communes membres de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts n'auront légalement plus compétence pour intervenir dans le champ du développement économique et notamment en matière de zones d'activité économique ;

Considérant que les communes membres auront toute l'année 2017 pour définir, avec la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, les modalités financières et patrimoniales du transfert de ces zones ;

Considérant qu'en l'absence de définition légale de la notion de Zone d'Activité Economique (ZAE), il convient de déterminer les espaces qui *de facto* deviendront communautaires à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Il est proposé de retenir les critères suivants pour définir et délimiter les ZAE à transférer en vertu de la loi :

- Sa vocation principale économique (industrielle, artisanale, tertiaire, commerciale...) est affirmée dans un document d'urbanisme (POS ou PLU) ;
- Elle représente un ensemble coordonné existant ou futur d'entreprises agglomérées autour de voiries publiques destinées à cet effet et entretenues ou ayant vocation à être entretenue par la commune ;
- Elle est une zone de « droit » c'est-à-dire :
 - o Elle est dans la plupart des cas le fruit d'une procédure d'aménagement spécifique (ZAC, permis d'aménager, lotissement), qu'elle ait été initiée ou non par la commune ;
 - o Elle traduit une volonté publique actuelle et future d'un développement économique coordonné ;
 - o Elle est située dans un secteur sur lequel la commune membre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts a marqué par au moins un acte juridique sa volonté de favoriser l'activité économique, au-delà du simple zonage dans les documents d'urbanisme.

Considérant qu'un cabinet spécialisé a été mandaté par la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts pour la mise en œuvre de ce transfert des ZAE ; un travail de diagnostic a été réalisé ;

Considérant qu'il est proposé de constater le transfert des Zones d'Activités Economiques dont la gestion devient communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017 en vertu de la loi, la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts sera compétente sur les périmètres des zones listées en annexe 1 à la présente délibération, selon les plans joints dans la même annexe, commune par commune ;

Considérant que des procès-verbaux matérialiseront ces transferts ;

Considérant au travers de ladite délibération, il est proposé d'acter du principe de conventions à signer avec les communes en début d'année 2017, afin que ces dernières puissent continuer d'assurer la gestion des ZAE et le suivi des dossiers y afférent (y compris le suivi des contentieux) ;

Considérant que sur le plan opérationnel, il est proposé que les prestations d'entretien courant en matière de voirie, d'éclairage public, de propreté urbaine, d'espaces verts ainsi que de signalétique soient confiées aux communes ;

Considérant que des conventions de gestion provisoire permettent de dissocier l'exercice de la compétence de sa responsabilité : les communes pourraient continuer provisoirement à entretenir les équipements pour le compte de la Communauté au moyen de deux outils juridiques :

- les conventions de prestations de service afin que les communes puissent continuer à assurer la gestion et l'entretien au quotidien des zones ;

- les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée, afin que les dépenses d'investissement puissent être engagées par les communes au nom et pour le compte de la Communauté de communes ;

Considérant qu'une délibération concordante du Conseil communautaire et des communes membres concernées devra être votée pour entériner la signature des conventions ;

Il est précisé que les modalités de gestion des zones ainsi transférées seront arrêtées avec chaque commune, selon le calendrier indicatif suivant :

- 1^{er} janvier 2017 : transfert des zones et voiries
- 15 février 2017 : réunion de la CLECT et définition des modalités financières des transferts
- entre mai et septembre 2017 : délibération conjointe de la Communauté et de l'ensemble des communes pour définir les conditions financières et patrimoniales des biens appartenant au domaine privé des communes

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

CONSTATE que les Zones d'Activité d'Economique, listées en annexe 1, seront transférées à la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts au 1^{er} janvier 2017 en vertu de la loi ;

PREND ACTE du transfert à la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, en vertu de la loi, de l'ensemble des contrats passés par la commune au titre de l'aménagement et gestion des zones transférées ;

PREND ACTE que les communes concernées par la présente délibération pourront être chargées par convention des prestations d'entretien courant en matière de voirie, d'éclairage public, de propreté urbaine, d'espaces verts ainsi que de signalétique ainsi que du suivi des contentieux éventuels initiés avant transfert ;

AUTORISE la saisine de la C.L.E.C.T pour définir les charges financières transférées ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Intervention

Monsieur le Président précise qu'il convient de ne pas tenir compte de la zone d'activité Gilbert Pillet.

L'intervention d'un **conseiller communautaire (hors micro)** à la 30'35 min, concernant la Mare Pinson, est notée comme inaudible.

L'intervention de **Christian Moisset (hors micro)** de la 31'23 min à la 32'17, concernant le financement du contentieux de la zone d'activité Gilbert Pillet, est notée comme inaudible.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'une zone privée. Il semble qu'il y ait un contentieux mais ce n'est pas ce qui relève du non transfert de la zone.

L'intervention de **Jean-Paul Garcia (hors micro)** de la 32'39 min à la 32'48 est notée comme inaudible.

A la 32'49, **Jean-Paul Garcia** précise que la zone Gilbert Pillet n'est terminée. Il y a eu un conventionnement pour cette réalisation.

A la 33'09, **Jean-Paul Garcia** invite à se positionner devant le micro pour que les propos des élus soient bien notés dans les comptes rendus. Donc, la zone Gilbert Pillet est en liquidation judiciaire. Un liquidateur a été nommé. Le Tribunal ne s'est pas prononcé. Il devait le 14 novembre mais il y a encore un sursis à statuer par le Tribunal de commerce fixé pour janvier 2018. En janvier 2018, une décision sera prise si ce n'est plus tard. Aujourd'hui, l'aménageur n'a pas accompli l'ensemble des missions pour lesquelles une convention avait été signée avec la Mairie avec une date précise fixée à 8 ans et qui arrivait normalement à échéance le 14 novembre 2014. Cette convention est aujourd'hui caduque. La Mairie est en attente de la décision du Tribunal concernant la liquidation des biens de cette ZAC. A posteriori, la Mairie poursuit le liquidateur pour que la ZAC soit rendue viable et obtenir du liquidateur les financements nécessaires pour réaliser et finir cette ZAC. C'est l'objet de la liquidation. Tant que cette liquidation n'est pas finalisée, la Mairie ne prend pas le bien et demain, la Communauté de communes ne le fera pas non plus. Dans l'attente de la décision du Tribunal, cette zone reste une zone privée et en tant que Maire, je considère qu'elle est non transférable pour le moment.

DELIBERATION N°044/2016

OBJET : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR CERTAINES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNALES TRANSFEREES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS

Entendu le rapport de M. Guy Desamaison, vice-président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, modifiée par arrêté du 29 décembre 2008 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°043/2016 du 6 décembre 2016 relative au transfert de certaines zones d'activité économique (ZAE) communales au 31 décembre 2016, à la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant que les ZAE identifiées relèveront désormais de la compétence de l'EPCI. A ce titre, il est donc nécessaire de procéder à un inventaire des zones concernées puis d'étudier les conditions de transfert ;

Considérant qu'afin d'identifier budgétairement les opérations afférentes à certaines zones, la création d'un budget annexe au budget principal est souhaitable. Les opérations correspondantes seront ainsi décrites dans une comptabilité spécifique ;

Considérant que la création d'un budget annexe dénommé « Budget annexe des zones d'activités économiques » regroupera l'ensemble des opérations à venir, relatives à la création et à l'aménagement ;

Considérant qu'un inventaire sera réalisé pendant la période de transition afin de permettre la préparation des conditions de transfert menée en concertation avec les communes membres ;

Considérant que ce budget annexe sera assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée. A ce titre, les recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes. Ce budget annexe d'aménagement de zones économiques obéit à la règle de l'équilibre budgétaire ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

DECIDE la création d'un budget annexe spécifique à certaines zones d'activités économique en cours d'aménagement ou de nouvelles zones d'activités économiques, selon l'instruction budgétaire et comptable M14 développée en vigueur ;

DIT que ce budget sera assujéti à la TVA ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N°045/2016

OBJET : MISSION D'ETUDE PREALABLE POUR DETERMINER DES SOLUTIONS ADAPTEES AUX BESOINS DES FAMILLES SEDENTARISEES

Entendu le rapport de Monsieur Jean-François Oneto;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'étude portant sur les besoins locaux en matière d'accueil de la petite itinérance et d'habitat des populations en voie de sédentarisation sur le territoire de la Communauté de communes Les portes briardes entre villes et forêts réalisée en 2015 à la demande de la Préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu le résultat de cette étude concluant que les 30 places d'aire d'accueil supplémentaires demandées par l'Etat aux communes d'Ozoir-la-Ferrière et de Gretz-Armainvilliers, conformément à la loi du 5 juillet 2000, ne sont pas pertinentes au regard des besoins locaux et des effets de concurrence avec les deux aires existantes à Lésigny et Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/DDT/SHRU/n°40 portant avenant n°1 au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, inscrivant la suppression de l'obligation de réaliser une nouvelle aire d'accueil de 30 places à Ozoir-la-Ferrière et l'inscription au schéma l'obligation pour la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts détentrice de la compétence « Gens du voyage », de répondre à la problématique de la sédentarisation en particulier par la création de structures adaptées aux besoins de la dizaine de famille sédentarisées sur la commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Considérant la demande des services de l'Etat, suite au diagnostic restitué, d'engager une étude avec le concours d'un bureau d'étude, en vue de déterminer des solutions ou actions adaptées afin de répondre à cette problématique de sédentarisation ;

Considérant la proposition reçue de la SARL G.2.I ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

ATTRIBUE à la SARL G.2.I, sise 12, rue Albert Einstein, à Champs-sur-Marne (77420) la mission d'étude préalable et de maîtrise d'œuvre pour une solution d'habitat pour un montant de 6 000 euros HT ;

SOLLICITE une subvention de 30% du montant total de l'étude auprès du Conseil départemental ;

SOLLICITE une subvention de 50 % du montant total de l'étude auprès des services de l'Etat ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

PRECISE que les crédits sont prévus au budget primitif 2016.

Intervention

Eva Lony demande qu'un diagnostic social soit réalisé pour les familles sédentarisées de Tournan-en-Brie mais qui ne sont pas forcément installées sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Tournan-en-Brie compte tenu des problèmes liés à cet équipement. Les gens du voyage ne souhaitent pas y rester mais certains sont installés sur le territoire de la commune. Il n'a pas été commandé par la Préfecture contrairement à la commune d'Ozoir-la-Ferrière.

Monsieur le Président entend que cette problématique a déjà été abordée en bureau et en Conseil communautaire. Il précise que le diagnostic social a été commandé évidemment sur le périmètre intercommunal, et uniquement sur celui-ci. Les familles que vous évoquez, qui étaient installées à Tournan-en-Brie, ne sont plus sur le territoire intercommunal. Elles sont pour les services hors du périmètre du diagnostic, lesquels ont identifié 9 familles. S'il s'avérait, que par la suite, il y ait une demande de sédentarisation de la part de ces familles, aux élus de l'intercommunalité d'envisager l'évolution du projet futur pour les y associer afin de répondre à nos obligations. Mais aujourd'hui, c'est bien un diagnostic du périmètre de l'intercommunalité qui est pris en compte et commandé par le Préfet.

Eva Lony comprend que c'est un diagnostic et des solutions de recherche d'habitat adapté commandés par la Préfet. Elle précise que sur le territoire de Tournan-en-Brie, des familles sont sorties du périmètre intercommunal, mais des familles sont aussi installées sur les hameaux de Tournan-en-Brie et donc sur le périmètre intercommunal.

Monsieur le Président précise que ces familles n'ont jamais été évoquées. Seules les familles installées sur l'aire d'accueil des gens du voyage, plus ou moins sédentarisées et qui en sont sorties en 2013, avec fracas d'ailleurs puisque ce départ a généré des coûts financiers très importants pour la Communauté de communes, ont été évoquées.

Eva Lony indique avoir abordé cette problématique au dernier Conseil communautaire. Ces familles fréquentent régulièrement les services de la commune de Tournan-en-Brie.

Monsieur le Président précise que la Police municipale de Tournan-en-Brie ne les répertorie pas comme des sédentaires. Il faut des éléments plus précis.

Eva Lony indique que ces familles ont acheté un terrain sur lequel elles ont installé des caravanes.

Monsieur le Président considère que ces familles sortent alors de l'objet de l'étude et des obligations de la Communauté de communes concernant des stationnements illicites de sédentaires.

Eva Lony rappelle que les règles d'urbanisme ne permettent pas l'implantation de caravanes sur un terrain à l'année.

Monsieur le Président considère que cette situation relève des pouvoirs de Police du Maire. Aujourd'hui, ces familles sont installées sur un terrain qui relève du domaine privé qu'elles ont acquis. C'est bien une problématique qui relève de l'application du règlement d'urbanisme. D'ailleurs, le Préfet de Seine-et-Marne ne considère pas ces familles comme sédentaires.

Eva Lony comprend que le Préfet n'ait pas commandé ce diagnostic. Toutefois, la commune de Tournan-en-Brie considère qu'il est nécessaire de réaliser ce travail social auprès de ces familles.

Monsieur le Président ne pense pas que la Communauté de communes doive élargir son champ d'action déjà compliqué aujourd'hui. Il invite à déjà apporter des solutions à la problématique que nous presse de résoudre le Préfet. Après, tout peut évoluer. Aujourd'hui, 9 familles ont été identifiées pour lesquelles la Communauté de communes doit proposer des solutions d'habitat. Attelons nous déjà à résoudre ce problème. C'est l'objet de la délibération de ce soir. Ultérieurement, la Communauté de communes prendra toutes ses responsabilités sur des situations qui peuvent évoluer.

Jean-Paul Garcia comprend que le Préfet a pris une décision concernant les sédentaires d'Ozoir-la-Ferrière installés sur un terrain communal et générant des problèmes. Je rappelle que la Communauté de communes n'a pas la compétence Habitat mais qu'elle doit répondre à des obligations. Ce projet doit être mené à bien puisqu'il résulte du mécanisme enclenché par des conclusions qui ont mené à la suppression des 30 places de l'aire d'Ozoir-la-Ferrière - Gretz-Armainvilliers. L'étude n'aborde pas réellement les problématiques de Tournan-en-Brie même si je suis en accord avec les problématiques soulevées par Eva Lony. Certains sédentaires sont installés à Chapelles-Bourbon, familles dont je connais bien les problématiques en tant que médecin.

J'approuverai la délibération même si je ne suis pas profondément d'accord sur la politique imposée par l'Etat, alors que nous n'avons pas la compétence Habitat. Nous avons la compétence Aménagement, construction, gestion des aires d'accueil mais pas celle de l'action sociale des gens du voyage ou autres. Ce projet futur résulte de l'étude ordonnée par le Préfet à laquelle nous avons tous souscrit. Je me suis interrogé sur ce document que j'ai relu, cet après midi, avec Nathalie Sprutta-Bourges. Nous avons convenu que cette étude et la recherche de solutions ne pouvaient s'appliquer que sur la problématique des sédentaires identifiés sur Ozoir-la-Ferrière et pas pour le reste. S'il faut engager une action sociale vis-à-vis des gens du voyage, il faudra l'inscrire dans nos futures compétences et en définir l'intérêt communautaire.

DELIBERATION N°046/2016

OBJET : MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Entendu l'exposé de Monsieur Michel Papin, vice-président, relatif à la mise en œuvre du protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;
Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;
Vu l'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/10 du 4 février 2015 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;
Vu les réunions de concertation avec les agents de la collectivité ;
Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 octobre 2016 ;
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
Le Conseil communautaire :
APPROUVE le protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail annexé ;
PRECISE que l'entrée en vigueur dudit protocole est fixée au 1^{er} janvier 2017 ;
AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N°047/2016

OBJET : INDEMNITES POUR ACTIVITES ACCESSOIRES DES CHARGES DE MISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS

Entendu l'exposé de Monsieur Michel Papin, vice-président, relatif à l'indemnité accessoire des chargés de missions ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique ;
Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007, relatif aux cumuls d'activités des fonctionnaires et des agents non titulaires ;
Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;
Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;
Vu l'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/10 du 4 février 2015 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;
Vu la délibération n°27 du 25 janvier 2010 fixant les conditions d'une activité accessoire ;
Vu la délibération n°026 du 8 novembre 2011 relative aux indemnités accessoires des chargés de mission ;
Considérant que les fonctions exercées par les chargés de mission portent sur les missions d'aménagement du territoire et projets structurants, de finances et fiscalité, de systèmes d'information ;
Considérant que les fonctions exercées satisfont aux conditions fixées par la réglementation susvisée ;
Considérant que les indemnités de missions sont versées par rapport à des grades de référence et des échelons de référence ;
Considérant l'évolution du nombre et des attributions les chargés de mission au 1^{er} janvier 2017 nécessitant la mise à jour de la grille des indemnités des activités accessoires ;
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
Le Conseil communautaire :
DECIDE de fixer les indemnités accessoires comme suit :

Missions	Grade	Pourcentage	Bénéficiaire
Chargé de mission systèmes d'information	Attaché territorial 3 ^e échelon	15 %	1
Chargé de mission Finances et Fiscalité	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe 3 ^e échelon	25 %	1
Chargé de mission Aménagement du Territoire et Projets structurants	Ingénieur échelon 5	18 %	1
Chargé de mission Aménagement du Territoire et Projets structurants	Ingénieur principal échelon 2	18 %	1

DIT que le crédit global mensuel est de 1.566,05 euros indexé sur la valeur du point d'indice ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif en dépenses de fonctionnement chapitre 011 (charges générales), nature 6218 (autre personnel extérieur).

M. Oneto précise que cela représente une masse salariale globale en diminution.

DELIBERATION N°048/2016

OBJET : ADHESION AUX PRESTATIONS RH PROPOSEES PAR LES SERVICES PÔLE CARRIERES DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE POUR L'ANNEE 2017

Entendu l'exposé de Monsieur Michel Papin, vice-président, relatif à l'adhésion aux prestations RH proposées par les services pôle carrière du Centre de Gestion de Seine-et-Marne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tourman-en-Brie ;

Vu la délibération n°042/2014 du Conseil communautaire en date du 7 octobre 2014 confiant à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, la délégation de pouvoirs au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 223.24 et 25 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne du 18 octobre 2016 approuvant les tarifs des prestations facultatives du pôle carrières ;

Considérant que les prestations proposées par le Centre de gestion s'inscrivent dans le cadre d'une prestation facultative tarifée à la demande selon les besoins de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

DECIDE d'adhérer aux prestations RH proposées par les services Pôle Carrière du Centre de Gestion de Seine-et-Marne ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention Prestations Pôle Carrière par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne ;

PRECISE que la convention prend effet au 1^{er} janvier 2017 et est valable jusqu'au 31 décembre 2017. Elle est renouvelable par reconduction expresse pour une durée d'un an ;

PRECISE que les conditions tarifaires 2017 sont annexées à la présente délibération ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2017 en section de fonctionnement, en dépenses, à l'article 6336 «cotisations centre de gestion».

DELIBERATION N°049/2016

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE CLEMENT ADER DE TOURNAN-EN-BRIE

Entendu le rapport de Monsieur Jean-François Oneto ; Président,

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article R. 421-14 du Code de l'éducation ;

Vu le décret du 24 octobre 2014, relatif à la composition du Conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement, qui modifie la qualité et le nombre de représentants des collectivités territoriales au Conseil d'administration ;

Considérant ainsi, que pour le Conseil d'administration des collèges et des lycées, au lieu de deux représentants de la commune, la représentation des collectivités du siège de l'établissement public est la suivante :

- un représentant de la commune siège,
- un représentant l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant qu'il convient donc de désigner un représentant au Conseil d'administration du Lycée Clément Ader de Tournan-en-Brie ;

Considérant que le Conseil municipal de la commune de Tournan-en-Brie désignera également son représentant au Conseil d'administration de l'établissement susmentionné ;

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose le scrutin secret pour la désignation des membres des organismes extérieurs ;

Considérant que Madame Laurence GAIR en qualité de titulaire et Monsieur Laurent GAUTIER en qualité de suppléant font acte de candidature ;

Il est proposé de passer à un vote à la main levée :

Ont obtenu : Madame Laurence GAIR et Monsieur Laurent GAUTIER : 40 voix.

Compte-tenu de ce qui précède,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

VALIDE la désignation de Madame Laurence GAIR en qualité de représentant titulaire et Monsieur Laurent GAUTIER en qualité de représentant suppléant pour représenter la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts au sein du Conseil d'administration du Lycée Clément Ader de Tournan-en-Brie

DELIBERATION N°050/2016

OBJET : AVIS PORTANT SUR LES AUTORISATIONS D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES SUR LA COMMUNE DE TOURNAN-EN-BRIE POUR L'ANNEE 2017

Entendu le rapport de Monsieur Jean-François Oneto, Président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu le Code du travail et notamment l'article L. 3132-26 ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment l'article 250 ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Tournan-en-Brie en date du 6 décembre 2016 sollicitant l'avis du Conseil communautaire ;

Vu le courrier de *Carrefour Market* situé à Tournan-en-Brie en date du 24 novembre 2016 sollicitant des ouvertures exceptionnelles pour l'année 2017 ;

Vu le courrier de la *Halle aux Chaussures* situé à Tournan-en-Brie en date du 6 décembre 2016 sollicitant des ouvertures exceptionnelles pour l'année 2017 ;

Considérant qu'afin de concourir au dynamisme du tissu commercial et artisanal et de promouvoir le développement économique et la création d'emplois, la commune de Tournan-en-Brie a manifesté la volonté d'autoriser l'ouverture des commerces alimentaires et des commerces non alimentaires sur son territoire, 12 dimanches par an ;

Considérant que la décision du maire, au-delà de 5 dimanches par an, est subordonnée à un avis conforme du Conseil communautaire de l'établissement public de coopération dont la commune est membre ;

Considérant les demandes d'ouvertures exceptionnelles de la *Halle aux Chaussures* : les 15 janvier 2017, 22 janvier 2017 et 29 janvier 2017 ; les 2, 8 et 16 juillet 2017 ; les 27 août, 3 et 10 septembre 2017 ; les 3, 10 décembre et 17 décembre 2017 ;

Considérant les demandes d'ouvertures exceptionnelles de *Carrefour Market* : les 24 et 31 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

DONNE un avis favorable l'ouverture dominicale des commerces la Halle aux Chaussures et Carrefour Market, sur la commune de Tournan-en-Brie, pour l'année 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h35

La secrétaire de séance

La secrétaire de séance

Christine FLECK
Conseillère communautaire titulaire

Christine Fleck
Conseillère communautaire titulaire